

LE PERMIS INTERNATIONAL



CHANGEONS

Pour en savoir plus:
www.securiteroutiere.gouv.fr



CHANGEONS

MINISTÈRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE – 92055 PARIS – LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



Vous résidez en France et souhaitez vous rendre à l'étranger.

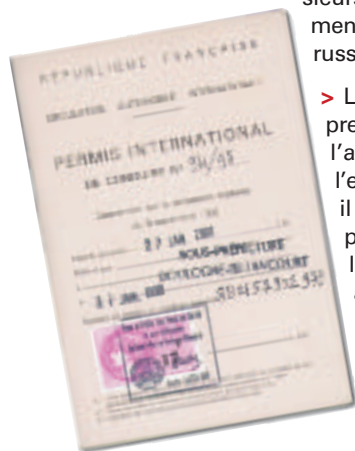
Le permis de conduire français est reconnu par convention dans tous les États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Hors de l'Union européenne, certains pays exigent qu'il soit accompagné d'un permis de conduire international.

Pour vous en assurer, vous pouvez vous renseigner auprès des services consulaires du pays concerné.

Le permis de conduire international

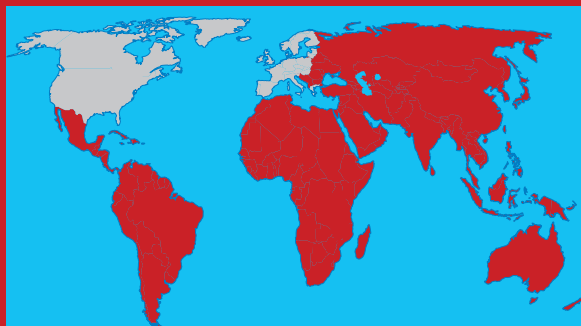
- > Le permis de conduire international est une traduction du permis de conduire national. Il est destiné aux personnes désirant se rendre à l'étranger à titre touristique.
- > Les pages de couverture cartonnées, mentionnant le droit à conduire, et la première page intérieure sont imprimées en français. Les autres sont traduites en plusieurs langues, dont obligatoirement l'anglais, l'espagnol et le russe.

- > Le modèle actuel français comprend dans ses pages intérieures l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le russe. De ce fait, il est lisible dans la plupart des pays du monde et autorise la conduite dans tous ceux ayant ratifié une convention internationale sur la circulation routière, notamment la Convention de Vienne (1968).



On entend par résidence normale d'une personne le lieu où elle demeure **185 jours** au moins durant l'année civile.

En rouge : pays dans lesquels le permis de conduire international est recommandé.



Les démarches d'obtention

- > Le permis de conduire international est délivré au vu de votre permis de conduire national.
- > Pour l'obtenir, vous devez déposer une demande à la préfecture.

Les conditions de validité

- > Attention, le permis de conduire international n'est pas reconnu dans le pays où l'on réside. Ainsi, il cesse d'être valable dès votre retour en France.
- > L'État d'accueil peut limiter la période de reconnaissance du permis. Sa durée de validité correspond, au plus, à celle du permis d'origine ; elle ne peut en aucun cas excéder trois ans.
- > La procédure de l'échange ne s'applique pas au permis de conduire international.

Conduire en France

- Vous détenez un permis délivré au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : référez-vous au dépliant « Le permis communautaire ».
- Vous venez de fixer votre résidence ou vous voyagez en France et détenez un permis hors de l'Union européenne : référez-vous au dépliant « Le permis délivré hors de l'Union européenne ».